

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de justice

Arrêté du 12 juillet 2021
modifiant l'arrêté du 17 janvier 2020 qui fixe le modèle des états liquidatifs prévus par l'article 36 du règlement type pris pour application de l'article 29 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

NOR : JUST2121733A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, notamment son article 134 ;

Vu le décret n° 96-887 du 10 octobre 1996 modifié portant règlement type relatif aux règles de gestion financière et comptable des fonds versés par l'État aux Caisses des Règlements Pécuniaires des Avocats pour les missions d'aide juridictionnelle et pour l'aide à l'intervention de l'avocat prévue par les dispositions de la troisième partie de la loi du 10 juillet 1991,

Arrête :

Article 1^{er}

L'état liquidatif de la dotation annuelle due à chaque barreau au titre de l'aide juridictionnelle et des aides à l'intervention de l'avocat prévues par la loi du 10 juillet 1991, en application de l'article 134 du décret du 28 décembre 2020 et de l'article 36 du règlement type annexé au décret du 10 octobre 1996 est établi selon le modèle figurant en annexe 1.

Article 2

L'état liquidatif de la dotation complémentaire perçue au titre de la convention locale relative à l'aide juridique prévue par l'article 88 du décret du 28 décembre 2020 susvisé est établi selon le modèle figurant en annexe 2.

Article 3

Les états liquidatifs de la dotation annuelle visé à l'article 1 et de la dotation complémentaire perçue au titre de la convention locale relative à l'aide juridique visé à l'article 2 entrent en vigueur à la date de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le chef du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 12 juillet 2021

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'accès au droit et
à la justice et de l'aide aux victimes,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Caillol', written over a large, light blue scribble or stamp.

P. CAILLOL

ETAT LIQUIDATIF

AIDE JURIDICTIONNELLE TOTALE ET PARTIELLE
AIDE A L'INTERVENTION DE L'AVOCAT AU COURS DE L'AUDITION LIBRE, LA GARDE A VUE & LES RETENUES
AIDE A L'INTERVENTION DE L'AVOCAT AU COURS DE LA MEDIATION ET DE LA COMPOSITION PENALES,
DE LA MESURE PREVUE PAR L'ARTICLE 12-1 DE L'ORDONNANCE N° 45-174 DU 2 FEVRIER 1945
ET DU DEFERREMENT DEVANT LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE (ARTICLE 393 DU CPP)
AIDE A L'INTERVENTION DE L'AVOCAT POUR ASSISTER UN DETENU

Etat liquidatif des dotations et autres contributions versées et des règlements définitifs effectués
au titre des missions achevées au 31 décembre de l'année N
et ayant donné lieu au versement de la rétribution finale du 1 janvier au 31 décembre de l'année N

DISPONIBILITES TOTALES TOUTES AIDES CONFONDUES - Exercice N		MONTANT		
1.1 - Report des crédits disponibles de l'exercice n-1 sur n (toutes aides confondues)				
1.2 - Dotation provisionnelle versée par l'Etat (toutes aides confondues)				
1.3 - Contribution prévue par l'article 1635 bis Q du CGI versée - CPAJ				
1.4 - Recettes extra-budgétaires versées - REBAJ				
1 - TOTAL DES DISPONIBILITES TOTALES TOUTES AIDES CONFONDUES - Exercice N (1.1 + 1.2 + 1.3 + 1.4)				
REGLEMENTS DEFINITIFS TOUTES AIDES CONFONDUES - Exercice N	MONTANTS			
	HT	TVA	TTC	
2.1 - AJ - Total des règlements définitifs (2.1.1 + 2.1.2 + 2.1.3)				
2.1.1 - AJ - Missions achevées dont la rétribution finale a été versée sur l'exercice n (2.1.1.1 + 2.1.1.2 + 2.1.1.3 + 2.1.1.4)				
2.1.1.1 - AJ - Provisions versées aux avocats antérieurement à n et soldées sur n				
2.1.1.2 - AJ - Provisions versées aux avocats sur l'exercice n et soldées sur n				
2.1.1.3 - AJ - Solde sur missions achevées ayant fait l'objet de provisions				
2.1.1.4 - AJ - Missions achevées sans provision				
2.1.2 - AJ - Missions achevées et réglées sur n, relevant d'un forfait substitutif versé à l'avocat dans le cadre de la convention locale relative à l'aide juridique				
2.1.3 - AJ - Régularisations				
2.2 - GAV - Total des règlements définitifs - Tous barèmes confondus (2.2.1 + 2.2.2)				
2.2.1 - GAV - Interventions achevées dont la rétribution finale a été versée sur l'exercice n				
2.2.2 - GAV - Régularisations				
2.3 - MED - Total des règlements définitifs - Tous barèmes confondus (2.3.1 + 2.3.2)				
2.3.1 - MED - Interventions achevées dont la rétribution finale a été versée sur l'exercice n				
2.3.2 - MED - Régularisations				
2.4 - ADCP - Total des règlements définitifs - Tous barèmes confondus (2.4.1 + 2.4.2)				
2.4.1 - ADCP - Interventions achevées dont la rétribution finale a été versée sur l'exercice n				
2.4.2 - ADCP - Régularisations				
2 - TOTAL DES REGLEMENTS DEFINITIFS TOUTES AIDES CONFONDUES Exercice N (2.1 + 2.2 + 2.3 + 2.4)				
3 - SOLDE TTC DES CREDITS DISPONIBLES TOUTES AIDES CONFONDUES - Exercice N - à reporter sur n+1 (1 - 2)				
4 - AJ - TOTAL TTC DES PROVISIONS ET AVANCES VERSEES AUX AVOCATS ET NON SOLDEES AU 31 DECEMBRE N (4.1 + 4.2)				
4.1 - AJ - Provisions versées aux avocats et non soldées				
4.2 - AJ - Provisions pour le financement des forfaits substitutifs versés aux avocats dans le cadre de la convention locale relative à l'aide juridique* (art. 91 du décret n° 91-1266 du 19/12/1991) et/ou Avances AJ accordées au titre du dispositif exceptionnel prévu par les décrets n° 2020-653 du 29 mai 2020 et n° 2020-1001 du 7 août 2020				
5 - TRESORERIE DISPONIBLE AU 31 DECEMBRE N - SOLDE TTC (3 - 4)				

* En cas de versement des provisions prévues à l'article 27 du règlement type pris pour l'application de l'article 29 de la loi du 10 juillet 1991

Vu, le Bâtonnier

GCAJ version XXXX

Edition du JJ/MM/AAA à HH:MM

BARREAU : XXXXXXXXXXXX

Exercice : N
Monnaie : EUR

ANNEXE 2 - ETAT LIQUIDATIF

Etat liquidatif des règlements effectués au titre des missions achevées avant N-4 et ayant donné lieu au versement de la rétribution finale du 1 janvier au 31 décembre de l'année N

Toutes procédures et natures d'affaires confondues (hors missions de régularisation et missions dans lesquelles une provision a été versée à l'avocat par le client)													
Date décision	Code BAJ	Procédure	Code AFM	Nombre d'UV	Date de fin de mission	Date de délivrance de l'AFM par le greffe	Date de réception de l'AFM par la carpa	Taux d'AJ	UV Pondérées	Montant de l'UV	Montant HT de la rétribution versée en N	Montant de la TVA versée à l'avocat	Montant TTC de la rétribution versée en N
Totaux													

Vu, le Bâtonnier

BARREAU : XXXXXXXXXXXX

Exercice : N
Monnaie : EUR

ETAT LIQUIDATIF - CONVENTION LOCALE RELATIVE A L'AIDE JURIDIQUE
Article 88 du décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020

	Montant
1 - Dotation complémentaire versée par l'Etat	
2 - Reversement aux avocats au titre des contributions complémentaires	
3 - Montant affecté aux charges de gestion de la convention locale	

Vu, le Bâtonnier